

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 13 Février 2019

Date de convocation : 08.02.2019
 Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de procuration : 0
 Votes pour : 7
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

2019/002

OBJET : Compétence eau et assainissement

L'an deux mille dix-neuf le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – CHIVA F – LOUVET M – RICHOUD
 – SANDRES M –

Absent excusé : MORLEY R – RAMOS C –

Secrétaire de séance : Monsieur LOUVET Marc.

Le Maire rappelle que la loi NOTRE a prévu le transfert obligatoire de la compétence de l'eau et l'assainissement au niveau intercommunal au 01^{er} janvier 2020. Depuis le législateur a adopté une nouvelle loi, promulguée le 3 août dernier, qui sans remettre en cause ce transfert dans les compétences intercommunales, permet de le reporter en 2026, sous réserve que cette décision soit partagée par 25% des communes membres représentant 20% de la population de la Communauté de Communes, la décision devant intervenir avant le 30 juin 2019.

Enfin, il convient de préciser qu'en application de l'article premier de la loi du 3 août 2018, la Communauté de Communes conserve la compétence du SPANC.

Le Conseil,

Vu les articles L 2224-8 et L 5214-6 du Code Général des Collectivités Publiques ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **Faire opposition au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 01^{er} janvier 2020**
- **Charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président de la Communauté de Communes.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
 Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Sous Préfecture le
 Et notification du

14-02-2019

REÇU A LA
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE LIMOUX LE

14 FEV. 2019

